

Règles de fonctionnement du service de garde en milieu scolaire

(En conformité avec le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, Loi sur l'instruction publique, chapitre I-13.3, a 454.1.)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
Rôles des parents	3
Coordonnées	3
Heures d'opération	3
MODALITÉS ADMINISTRATIVES :	3
Inscription	3
Accueil et de départ des élèves	4
Fréquentation du service de garde possible et de changement de la fréquentation établie	4
Jours et heures d'ouverture du service	4
Inscription aux journées pédagogiques	4
Facturation	5
Paieement	6
Modalités de fermeture des services de garde en cas d'intempérie ou de force majeure.	6
Modification du dossier de votre enfant	6
Reçus pour fin d'impôt	6
Absence de votre enfant	7
MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :	7
Programme d'activités	7
Règles de vie ou de comportement particulières au service de garde	8
AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES :	8
Repas	8
État de santé	8
Prise de médicaments	9
Effets personnels	9
Vêtements de rechange	9

INTRODUCTION

Rôles des parents

Les parents bénéficiant du service de garde ou du diner en milieu scolaire pour leurs enfants doivent respecter les règles de fonctionnement du service, acquitter les frais de garde, s'assurer de posséder l'information nécessaire. Ils doivent également faciliter l'établissement de liens de collaboration avec l'équipe du service de garde, et ce lors des activités ou des rencontres.

Coordonnées

Technicienne-Responsable	Nathalie Ratté
Téléphone	418-686-4040
Service de garde (éducateurs & absences)	poste 3315
Bureau de la responsable (administration)	poste 3314
Courriel	sgarde.nd-canada@cssc.gouv.qc.ca

Heures d'opération

Lors des jours de classe, le service de garde est ouvert de 7 h 00 à 7h50, de 10h17 (préscolaire) à 12h35, 11h15 (primaire) à 12h35 et de 15h00 à 18h00.

Lors des journées pédagogiques, il est ouvert de 7h00 à 18h00.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Inscription

Tous les enfants qui fréquentent le service de garde doivent obligatoirement être inscrits, et ceci même s'ils ne le fréquentent qu'occasionnellement. Le formulaire d'inscription doit être complété et signé par un des deux parents ou le tuteur/trice de l'enfant. La demande de réinscription au service de garde pour un usager régulier ou sporadique est faite par le parent ou le détenteur de l'autorité parentale, par le biais de Mozaïk inscription lors de la période d'inscription à l'école pour l'année suivante.

Les parents qui ont un solde non payé, dans le service de garde ou dans un autre service de garde du CSS de la Capitale, doivent le payer dans sa totalité avant d'inscrire son enfant.

Suite à l'inscription, le parent s'engage à:

- Signer un contrat indiquant le choix des périodes de fréquentation; • Lire et respecter les règles de fonctionnement du service de garde; et
- S'acquitter des frais reliés à la fréquentation de son enfant sans délai.

Accueil et de départ des élèves

Accueil du matin : Le parent doit obligatoirement accompagner son enfant à l'entrée du service de garde et valider sa présence avec l'éducatrice de l'accueil.

Accueil du soir : Pour la sécurité des enfants, leur départ le soir débutera 10 minutes après le son de la cloche, afin de donner le temps au personnel éducateur de prendre les présences.

La technicienne doit absolument être avisée par écrit si une personne dont le nom n'apparaît pas sur la fiche d'autorisation vient chercher l'enfant.

Par mesure de sécurité, aucun enfant ne peut quitter seul le service de garde sans l'autorisation écrite du parent.

Fréquentation du service de garde possible et de changement de la fréquentation établie

Pour tout changement, un formulaire de modification de fréquentation au service de garde devrait être rempli et signé par les parents. Le changement peut prendre jusqu'à 10 jours ouvrables pour effectuer le changement.

Jours et heures d'ouverture du service

Le service de garde est offert tous les jours du calendrier scolaire ainsi que lors des journées pédagogiques (sur inscription).

Les périodes de garde sont :

Bloc du matin	7h à 7h50
Transition au préscolaire	10h17 à 11h15
Bloc du midi	11h15 à 12h35
Bloc du soir	15h à 18h

Inscription aux journées pédagogiques

Inscription :

Afin que le service de garde puisse planifier ses sorties, faire ses réservations et engager le personnel correspondant au ratio éducateur/enfants, nous demandons aux parents de respecter ce qui suit :

- Le parent recevra un sondage environ 2 semaines avant chacune des journées pédagogiques. Le sondage et la programmation seront envoyés aux parents par voie électronique ;
- Le parent doit inscrire son enfant dans les délais donnés ;

- Gardez précieusement la programmation afin que votre enfant ait tout ce dont il a besoin pour la journée.

Frais :

- Les frais de garde lors d'une journée pédagogique sont 15,75\$ par jour.
- Les frais de la sortie ou de l'activité pourraient s'ajouter aux coûts de la journée pédagogique et être payés même si l'enfant ne se présente pas au service de garde.
- Lors de ces journées, les parents doivent absolument accompagner leur enfant à l'entrée du service de garde pour s'assurer que ce dernier est bien inscrit à la journée pédagogique.

Annulation la présence de l'enfant : Vous devez informer la responsable 10 jours ouvrables avant la journée pédagogique pour une annulation sans frais. Pour une absence après inscription, les frais de fréquentation régulière à cette journée peuvent être facturés aux parents. Si un coût réel est applicable à la non-présence de l'enfant à une activité spéciale à laquelle il était préalablement inscrit, cette dernière peut également être facturée aux parents (frais de sortie + de transport).

Facturation

Quand :

- La facturation des frais de garde se fait à chaque début du mois pour le mois courant. Elle vous sera acheminée par courriel. Les frais de garde doivent être payés dès réception de la facture ou au plus tard la dernière journée du mois courant.

Tarifs (indexé au 1^{er} juillet de chaque année) :

Statut régulier (2 périodes ou plus par jour) : 9,20\$

Statut sporadique*

Un élève qui est au service de garde moins longtemps et moins souvent que le temps minimal requis pour être considéré comme régulier. Le maximum chargé est des 9,20\$ par jour.

MATIN	Dépannage	MIDI	MIDI	SOIR
7h00 à 7h50	10h17 à 11h15 préscolaire	10h17 à 12h35 préscolaire	11h15 à 12h35 Primaire	15h00 à 18h00 Tous
3.05\$	2.95\$	7.30\$	4.35\$	9.15\$

Frais de retard	22,24\$ la tranche de 15 minutes/enfant
Chèque sans provision	Coût réel des frais de l'institution bancaire

Paielement

Retard de paiement :

- Une entente doit être prise entre les parents et la technicienne-responsable/direction afin de corriger la situation;
- Si l'entente n'est pas respectée, le service est suspendu.
- Un refus de payer les frais de garde peut mener à mettre en place des mesures de recouvrement. Le service de garde est suspendu pendant le traitement de la créance, l'enfant ne peut donc pas le fréquenter.

Garde partagée :

Le 16 août 2022, le CSS de la Capitale a mis à jour son guide de gestion des droits parentaux en milieu scolaire en lien avec de modifications au Code civil et à la loi de l'instruction publique (L.I.P.). Le point 10 de cette politique nous précise les frais chargés aux parents en contexte de séparation.

Ainsi, il y est écrit que le père et la mère sont solidairement responsables des sommes dues en lien avec leur enfant;

- Le CSSC n'a pas à gérer le jugement intervenu entre eux quant au versement d'une pension alimentaire au bénéfice de l'enfant;
- Il reviendra à la mère ou au père, selon le cas, de réclamer les sommes qu'il a dû acquitter et qui devaient être payées par l'autre en vertu du jugement ou de leur entente.
- En conséquence, après avertissement qu'un des deux parents est en défaut de paiement, le service de garde pourrait réclamer à un parent les sommes dues et non payées par l'autre parent.

Modalités de fermeture des services de garde en cas d'intempérie ou de force majeure.

En cas de fermeture des établissements, l'information apparait :

- site du Centre de services scolaire de la Capitale (<https://cssc.gouv.qc.ca>);
- sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/csscapitale>).

Modification du dossier de votre enfant

Il est primordial d'informer la secrétaire de l'école de tout changement de coordonnées de parents, d'adresses courriel ou de numéros de téléphone.

Reçus pour fin d'impôt

En conformité avec les lois fiscales existantes à la fois au gouvernement fédéral et au gouvernement du Québec (Relevé 24), l'école acheminera les reçus pour fin d'impôt.

- Ces reçus sont délivrés à la personne qui paie les frais de garde.
- Le numéro d'assurance sociale du parent payeur doit être indiqué sur les reçus.

- Aucun changement de nom de la personne bénéficiaire ne peut être fait sur les reçus.
- Les feuillets fiscaux doivent être produits au plus tard le 28 février de l'année courante;
- Dans le cas de garde partagée, un reçu fiscal est émis pour chacun des parents (un Relevé 24 pour l'impôt totalisant les frais admissibles qu'ils ont effectivement versés).
- Les parents utilisateurs du portail Mozaïk pourront y retrouver leur relevé.
- En cas de déménagement, le parent devra fournir la nouvelle adresse afin de recevoir son relevé dans les délais nécessaires.

Les frais admissibles pour l'impôt sont les suivants :

Description des frais	Au provincial	Au fédéral
Frais de base pour les élèves réguliers (9,20\$)		✓
Frais de garde pour les élèves sporadiques lors des jours de classe	✓	✓
Frais de garde pour les élèves présents lors des journées pédagogiques (9,20\$)		✓
Frais de garde pour la partie du tarif des journées pédagogiques qui exige le tarif régulier (6,55\$)	✓	✓
Frais pour les sorties éducatives		
Frais de retard	✓	✓

Absence de votre enfant

Le parent qui désire faire un changement de fréquentation, signifier une absence prolongée ou résilier son contrat de garde doit le faire par écrit en utilisant le formulaire prévu à cet effet, tout en respectant un délai de 10 jours : à ce moment, les frais de garde seront ajustés.

Lors d'une absence de courte durée (10 jours et moins), aucun remboursement des frais de garde n'est fait.

Lors d'une fermeture du service de garde (tempête ou force majeure) où il n'y a pas de service, ce dernier doit être crédité aux parents.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Programme d'activités

À partir du 1er juillet 2023, le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire prévoit l'exigence de se doter d'un programme d'activités.

Le programme d'activités du service de garde est en continuité avec le projet éducatif de l'établissement scolaire.

Le programme d'activités de notre service de garde scolaire est disponible sur le [site WEB](#) de l'école. Il peut aussi être remis sur demande au personnel du service de garde.

Règles de vie ou de comportement particulières au service de garde

L'élève qui fréquente le service de garde est soumis aux mêmes règles de conduite et aux mesures de sécurité en vigueur dans l'école.

Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

Certains enfants présentant des problèmes de comportement peuvent se voir refuser l'accès à la journée pédagogique. Le parent en sera avisé à l'avance afin qu'il puisse trouver une autre solution que le service de garde.

L'élève qui ne se soumet pas à ces règles pourrait être suspendu ou expulsé du service.

La direction de l'école peut mettre fin à la fréquentation d'un élève au service de garde s'il n'y a pas d'amélioration de la situation après la suspension d'un élève ou pour toute autre raison qu'elle juge valable.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Repas

Les enfants apportent leur boîte à lunch identifiée à leur nom. Les parents doivent également fournir les ustensiles nécessaires au repas ainsi qu'un sac réfrigérant.

Le service de garde dispose de plusieurs fours à micro-ondes; ils ne doivent servir qu'à réchauffer les aliments et non pas à les cuire ou à les décongeler. Les repas congelés sont donc interdits.

De plus, afin de faciliter la gestion entourant les repas :

- Les contenants devront être identifiés et adéquats.
- Les contenants en verre sont fortement déconseillés pour des raisons de sécurités.
- Les aliments suivants sont interdits : friandises, gommes, croustilles, boissons gazeuses.

Par souci d'offrir un milieu sécuritaire pour nos élèves souffrant d'allergies sévères aux arachides et aux noix, nous comptons sur votre compréhension pour ne pas fournir à votre enfant des aliments contenant des noix et/ou des arachides.

En partenariat avec Moisson Québec, le service de garde offre une collation aux enfants en après-midi selon la disponibilité des produits.

État de santé

Lors de l'inscription, il est important de signaler tous les renseignements relatifs à l'état de santé de votre enfant.

Un enfant qui présente des signes de maladie ne doit pas fréquenter le service de garde :

- Température plus de 38,1%
- Vomissement ou diarrhée
- Maladie contagieuse
- Éruptions cutanées

Pour tout enfant qui deviendrait malade en cours de journée, le parent sera avisé et l'enfant devra retourner à la maison.

Pour tout changement en cours d'année (santé, téléphone: maison ou travail, adresse, nouvelle situation familiale...), veuillez aviser le service de garde et l'école.

Transport en ambulance : S'il survient une maladie ou un accident sérieux, un membre du personnel du service de garde doit réclamer immédiatement l'assistance médicale nécessaire, notamment en communiquant avec les services d'urgence ou Info-Santé (section 3 du règlement sur les services de garde).

Les parents sont ensuite informés de la situation. Les frais d'ambulance seront assumés par les parents.

Prise de médicaments

Si un médicament doit être administré à un enfant, le parent doit :

- Fournir le médicament dosé;
- Fournir une ordonnance complète comportant le nom du médicament, sa date de péremption, la posologie et la durée du traitement.
- Remplir une fiche d'autorisation signée par le parent; ce formulaire est disponible au service de garde et/ou au secrétariat.
- Remettre en mains propres à un membre du personnel (ne pas mettre dans la boîte à lunch).

Effets personnels

Nous vous demandons d'identifier les vêtements et chaussures utilisés au service de garde.

Une boîte d'objet perdu se trouve dans le hall d'entrée.

Vêtements de rechange

Tous les enfants de la maternelle doivent laisser en classe et/ou au service de garde un sac identifié contenant des vêtements de rechange. Si votre enfant se sert de ses vêtements, vous devez nous retourner un autre sac de vêtements de rechange ainsi que les vêtements lavés que le service de garde vous a prêtés.